

Direction du GH Rance Emeraude <u>Dossier suivi par :</u> Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 24 015
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Saint-Malo, le 22 janvier 2024

Décision portant délégation de signature

Le Directeur, Ordonnateur Principal, du Groupe Hospitalier Rance Emeraude

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants,

Vu la décision du 2 janvier 2024 fixant la date des élections professionnelles du Groupe Hospitalier Rance Emeraude au 19 mars 2024,

Vu l'organigramme de Direction du GH Rance Emeraude,

En accord avec Monsieur MESTELAN, Directeur des Ressources Humaines,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MESTELAN :

Article 1

Délégation provisoire est donnée à **Madame Isabelle GUIHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Nadège MURY**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargées des élections professionnelles 2024 pour le Groupe Hospitalier Rance Emeraude, afin de signer les documents relatifs aux élections, tels que les notes, les récépissés de liste de candidats et toute autre pièce correspondant à ses attributions.

Article 2

La présente décision **prend effet du 22 janvier au 20 mars 2024.**

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GH Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.


Le Directeur,
François CUESTA


GROUPE HOSPITALIER de TRÉSORIER
le Directeur
RANCE-EMERAUDE


Saint-Malo, Dinan, Cancale
Groupe Hospitalier
Rance-Emeraude
Ensemble, pour votre Santé